

# SÉMINAIRE

**Sport sécuritaire & code de conduite de VNB**





Salut! Je m'appelle Pat Thorne, je représente VNB en tant que président du sport sécuritaire et du code de conduite ! Je suis ici pour présenter à tous les participants - athlètes, entraîneurs, parents, bénévoles - deux politiques de VNB :

- Code de conduite
- Sport sécuritaire

.....  
.....  
**Bonjour et Bienvenue !**



# L'OBJECTIF

L'objectif du code de conduite et de sport sécuritaire est de garantir un environnement sûr et positif dans le cadre des programmes, des activités et des événements de VC et de VNB en faisant prendre conscience à tous les individus que l'on attend d'eux, à tout moment, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales de VC et de VNB.



**VC & VNB soutiennent l'égalité des chances, interdisent les pratiques discriminatoires et s'engagent à fournir un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect et équité.**

# APERÇU

- Cette présentation est un aperçu de **Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)**.
- Il présente certains concepts de le CCUMS afin d'aider les participants au sport à se familiariser avec leurs droits et responsabilités dans le cadre de ce document.
- Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) fixe des règles pour un comportement approprié et ce que les gens ne sont pas autorisés à faire dans le sport.
- Cette présentation s'adresse à tous les participants - parents, bénévoles, entraîneurs, arbitres, dirigeants de clubs, équipes et spectateurs. En fait, toutes les personnes directement ou indirectement impliquées dans le sport du volleyball.
- Il est important de noter que cette présentation n'est pas considérée comme un module de formation. En tant que participant inscrit à VNB et/ou à Volleyball Canada, vous devrez compléter les modules de formation requis.



## CCUMS

- Établit les droits fondamentaux nécessaires à la protection d'une expérience positive et respectueuse du jeu dans le sport.
- Définit les comportements et les préjudices interdits dans le sport.

## APPLICATION

Ce Code de conduite et d'éthique s'applique à la conduite des individus durant les affaires, les activités et les événements de Volleyball Canada et/ou des associations provinciales/territoriales, y compris, mais sans s'y limiter, les compétitions, les pratiques, les essais, les camps d'entraînement, les voyages, l'environnement de bureau et les réunions.

# COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ...

1

Nos athlètes nationaux VC ont commencé à se manifester et à raconter leur histoire

2

Ensuite, Sport Canada et les ONS (VC) ont pris des mesures et créé des politiques et des procédures.

3

Ensuite, les OSP (VNB) sous l'égide de VC – ont adopté toutes les politiques et procédures

4

Nous sommes maintenant dans une bien meilleure situation avec des parcours, des politiques et des procédures mis en place pour fournir un environnement de jeu sûr et positif à toutes les parties prenantes (c'est-à-dire vous).

• • • • •  
• • • • •

## CROISSANCE DU SPORT SECURITAIRE & DES VIOLATIONS DU CODE DE CONDUITE

**Cela a été une tempête de feu**



- • • • •
- • • • •

## ... DE PLUS EN PLUS D'INCIDENTS SONT SIGNALÉS

- Dans VC et VNB
  - Championnats nationaux VC – 2022
  - Événements sponsorisés par VNB
- Connaissance et sensibilisation accrues aux politiques (l'éducation est la clé)
- Amélioration du processus de reporting
- Des comités dédiés au reporting (VC & VNB)

# EXEMPLES

- Athlètes au filet – parlant à leurs adversaires (commentaires raciaux, commentaires homophobes, grossièretés, etc.)
- Entraîneurs lors des réunions d'équipe sur et en dehors du terrain
- Athlètes dans les vestiaires, sur le banc, dans la zone d'échauffement (sont-ils traités différemment)
  - Commentaires / Actions envers les coéquipiers en référence au fait de ne pas être le 6 de départ, ne pas jouer
- Groupes de discussion d'équipe sur les réseaux sociaux (plateformes) (l'intention du groupe), tik tok, publication de photos, publication de commentaires, envoi de messages texte
- Hébergement de nuit comme une résidence – comportements pas toujours supervisés à tout moment – puis ajout d'appareils technologiques
- Commentaires des arbitres dans les espaces personnels à la table de marque, dans les zones de remplacement, lors du tirage au sort, lors de la poignée de main à la fin du match et lors du tirage au sort.



# NOUS AVONS TOUS UNE RESPONSABILITÉ

- Nous ne pouvons plus prétendre que nous n'avons pas entendu un commentaire ou vu quelque chose dont nous savons en nous-mêmes qu'il ne va pas.
- Nous ne pouvons pas avoir l'état d'esprit « Eh bien, je ne voulais pas causer d'ennuis à quelqu'un »
- Nous ne pouvons plus garder de secrets
- Pour avoir le courage, nous devons être la voix de ceux qui sont incapables de parler pour eux-mêmes ou qui ont la confiance nécessaire pour parler pour eux-mêmes. Si vous avez peur, nous sommes des modèles
- Informer tous les participants - nos entraîneurs, nos athlètes, nos arbitres, nos parents et nos spectateurs.
- Nos attentes deviennent la norme – unis, nous pouvons faire la différence



# CONSÉQUENCES

TEL QUE DÉCRIT DANS L'ACCORD DE PARTICIPATION, POURRAIT IMPLIQUER, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER – DANS L'ATTENTE D'UNE ENQUÊTE PLUS APPROFONDIE

- Une personne qui enfreint ce code de conduite et d'éthique peut être soumise à des sanctions conformément à la politique en matière de discipline et de plaintes.
- En plus de s'exposer à d'éventuelles sanctions en vertu de la politique de discipline et de plaintes, une personne qui enfreint ce code de conduite et d'éthique pendant une compétition peut être expulsée de la compétition, du site ou de la zone d'entraînement. L'arbitre peut retarder la compétition jusqu'à ce que la personne se conforme aux l'exclusion et l'individu peut être soumis à des sanctions conformément aux politiques de cette compétition.





# PROGRAMME SPORT SANS ABUS (CCUMS) LE CODE DE CONDUITE UNIVERSEL POUR PREVENIR ET CONTRE LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT



- Il s'agit d'un code de conduite pour un sport sûr que tous les ONS (organismes nationaux de sport) sont tenus d'adopter - VNB a adopté toutes les politiques définies par VC.
- Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) est le document de base qui établit des règles harmonisées devant être adoptées par les organismes de sport **qui reçoivent des fonds du gouvernement du Canada afin de promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sûres.**



# DÉFINITIONS

## Contenu dans le CCUMS



- **Organisation adoptante – Volleyball Canada & VNB**
  - Une organisation qui a adopté la version actuelle de le CCUMS, telle que modifiée.
- **Consentement**
  - L'accord volontaire de se livrer à l'activité en question, communiqué par une personne qui a la capacité légale de donner son consentement. Le consentement à une activité sexuelle est évalué conformément aux lois du Canada, y compris le Code criminel.
- **Divulgation**
  - La communication par une personne de renseignements sur un cas ou des actes répétés de Maltraitance dont cette personne a été victime, y compris une transgression des limites raisonnables. La Divulgation ne constitue pas un Signalement officiel.

- **Discrimination**

- Des comportements, politiques et/ou pratiques qui contribuent à traiter ou toucher de façon différente, inéquitable, défavorable ou autrement inappropriée une personne ou une catégorie de personnes pour un motif interdit, notamment la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'indigénéité, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'état matrimonial ou familial, la langue, les caractéristiques génétiques ou le handicap et autres motifs analogues.

- **Conditionnement**

- Conduite délibérée d'un Participant consistant en un ou plusieurs actes qui, considérés objectivement, soit facilitent la survenance d'une Maltraitance sexuelle soit réduisent les chances que la Maltraitance sexuelle ne fasse l'objet d'un Signalement. Voir section 5.6.

- **Obligation légale de signaler**

- L'obligation légale de signaler un possible abus à l'endroit d'une personne qui n'a pas atteint l'âge de protection dans sa province ou son territoire de résidence, conformément aux lois provinciales et territoriales applicables.

- **Maltraitance**

- Une omission ou un acte volitif visé aux sections 6.2 à 6.6, qui cause ou a le potentiel de causer un préjudice physique ou psychologique.

- **Mineur**

- Pour les fins du CCUMS, une personne âgée de moins de 19 ans. Il incombe en tout temps au Participant adulte de connaître l'âge d'un Mineur.

- **Participant**

- Toute personne assujettie au CCUMS. Il peut s'agir notamment, mais sans s'y limiter, d'athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs, dirigeants, employés, soigneurs, parents/tuteurs, etc., selon les politiques de l'Organisme ayant adopté le CCUMS.

- **Maltraitance physique**

- Toute forme de conduite délibérée, qu'il s'agisse d'actes répétés ou d'un seul incident grave, avec ou sans contact, décrite à la section 5.3, susceptible de porter atteinte au bien-être physique ou psychologique d'une personne

- **Déséquilibre de pouvoir**

- Un Déséquilibre de pouvoir est présumé exister lorsqu'un Participant exerce un pouvoir ou un contrôle sur une autre personne, est en position de conférer, accorder ou refuser un avantage ou un avancement à cette personne, ou est responsable du bien-être physique ou psychologique de cette personne.
- L'existence d'un réel déséquilibre des pouvoirs sera déterminée sur la base de l'ensemble des circonstances, y compris le point de vue subjectif du participant subordonné. Un déséquilibre de pouvoir est présumé exister lorsque le participant et l'autre personne se trouvent dans une relation d'autorité dans laquelle une personne a du pouvoir sur une autre en vertu d'une position d'autorité attribuée, comme dans une relation d'égal à égal, y compris, mais sans s'y limiter, les relations coéquipier-témoin, athlète-athlète, entraîneur-entraîné ou officiel-officiel, officiel-athlète, officiel-entraîneur.
- Le pouvoir peut notamment venir de l'ancienneté, de la différence d'âge, du talent, de la taille physique, du profil public, de l'identité ou l'expression de genre, de l'orientation sexuelle, de l'identité ethnoraciale, du degré de handicap physique et intellectuel, et de l'intersectionnalité de ces facteurs.
- La Maltraitance découle d'un abus de ce pouvoir.

- **Maltraitance psychologique**
  - Toute forme de conduite délibérée, qu'il s'agisse d'actes répétés ou d'un seul incident grave, susceptible de porter atteinte au bien-être psychologique d'une personne
- **Signaler (obligation et devoir de signaler) dans le CCUMS**
  - La fourniture d'informations par un participant ou par toute personne à une autorité indépendante désignée par l'Organisme d'adoption pour recevoir les rapports concernant les comportements interdits.
  - *La déclaration peut se faire par l'un ou l'autre des moyens suivants :*
    - la personne qui a subi le comportement interdit,
    - ou quelqu'un qui a été témoin du comportement interdit
    - ou sait ou croit raisonnablement qu'il existe un comportement interdit ou un risque de comportement interdit
- **Intimé (qui a fait le mal)**
  - Un Participant accusé d'avoir eu un Comportement prohibé décrit dans le présent document.

- **Maltraitance sexuelle**
  - Tout acte de nature physique ou psychologique, qu'il s'agisse d'actes répétés ou d'un seul incident, commis contre une personne, ou toute menace ou tentative de perpétrer un tel acte et susceptible de porter atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne.
- ***Participant vulnérable (Moins de 19 ans)***
  - Une personne qui présente un risque accru de Maltraitance et/ou de coercition, souvent pour les motifs suivants : l'âge, le genre, la race, la pauvreté, l'indigénéité, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, le handicap, les capacités psychosociales ou cognitives et l'intersection de ces facteurs.
  - Est considérée comme participant vulnérable toute personne qui n'est pas apte à fournir un consentement éclairé.

**IL S'AGIT D'UNE INFORMATION IMPORTANTE QUI TE SONT PRÉSENTÉES - IL EST IMPORTANT QUE TU EN PARLES AVEC TES PARENTS**



# QUE SIGNIFIE ÊTRE UN JOUEUR DE VOLLEYBALL AU NOUVEAU-BRUNSWICK ?



**Vous êtes  
membre de votre  
club**



**Vous êtes  
membre de  
Volleyball NB**



**Vous êtes  
membre de  
Volleyball Canada**

*Cette présentation est entièrement consacrée à vous, à ce que vous pouvez faire pour garantir un espace de jeu sûr pour tous les participants - et pour vous informer des procédures - afin que vous sachiez où vous adresser pour demander de l'aide.*

# SPORT SANS ABUS

## Une partie d'une image plus large

- Il s'agit d'un programme indépendant qui fait partie d'un mouvement national croissant visant à débarrasser le sport canadien de toutes les formes de harcèlement, de discrimination et d'abus.
- En tant que signataire du programme, VC/VNB est un acteur actif de ce mouvement.
- Les participants désignés au sein de notre organisation ont accès à un large éventail de ressources, notamment des services d'aide aux victimes et des services d'orientation vers des professionnels de la santé mentale spécialisés et des avocats expérimentés, le tout en anglais et en français.

Vous pouvez accéder au site Web en cliquant sur le logo Sport sans abus ou en visitant

<https://sport-sans-abus.ca/>



# COMMENT SIGNALER UN ABUS

- VNB / VC s'engage à créer un environnement sportif exempt d'abus et sûr pour tous les participants.
- VNB / VC ne tolère aucun type d'abus. Les personnes sont tenues de signaler tout abus ou toute suspicion d'abus.

Si vous êtes victime d'abus, de harcèlement ou de discrimination, ou si vous avez été témoin d'un tel incident au sein de notre sport, nous vous encourageons à contacter la ligne d'assistance Sport sans abus par téléphone ou par SMS au 1-888-83SPORT (77678), ou par courriel à l'adresse [info@abuse-free-sport.ca](mailto:info@abuse-free-sport.ca), 12 heures par jour, 7 jours par semaine.

Lorsque les incidents relatés semblent recevables, les opérateurs vous aideront à déposer un rapport par le biais d'une plateforme en ligne confidentielle, si vous le souhaitez.



abuse-free

**SPORT**

sans abus

**HELPLINE**

  1-888-83SPORT (77678)

 [info@abuse-free-sport.ca](mailto:info@abuse-free-sport.ca)

 [abuse-free-sport.ca](http://abuse-free-sport.ca)

Powered by the Government of Canada | 

# LIENS À CONNAÎTRE

Ces mesures sont mises en place pour garantir la cohérence des messages relatifs à la sécurité dans le sport et fournir des orientations et des voies claires pour garantir une culture sportive respectueuse et des expériences sportives sûres pour toutes les parties prenantes.

**CCUMS** - <https://commissaireintegritesport.ca/files/Annotated-UCCMS-FR.pdf>

**BCIS** - Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport - <https://commissaireintegritesport.ca/>

**DSR** - Le Directeur des sanctions et résultats - <https://sport-sans-abus.ca/dsr>

- Le Directeur des sanctions et résultats (DSR) a la responsabilité générale de défendre les intérêts du sport sans abus.
- Dans le cadre de la procédure de gestion des plaintes, le DSR prendra des décisions concernant les mesures provisoires et les violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), et imposera des sanctions le cas échéant.
- Totalement indépendant et relevant du Conseil des sanctions contre les mauvais traitements dans le sport (CSMS), le DSR a toute autorité pour imposer des sanctions aux participants des organisations qui ont adhéré au programme Sport sans abus.

**MERCI**

**Pour votre temps & votre attention**

